



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson,**  
**Sèvre & Maine**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil  
municipal doit être composé : **23**  
Nombre de conseillers en exercice : **22**  
Nombre de conseillers qui assistaient à la  
séance : **20**  
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

Le huit septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le quatorze septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,  
Procès-verbal affiché le 18 septembre 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	Mme BRILLOUET Corinne	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. MATHE Christophe	Mme MAISDON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume
M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine	

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas  
M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain  
Mme HERMON Viviane arrivée à compter du point 2

Secrétaire : Mme BRILLOUET Corinne

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 9 juin 2023.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal 9 juin 2023.

1

**Instruction budgétaire et comptable de la collectivité : passage à la nomenclature M 57 développée**

Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, Adjoint aux finances, expose le rapport suivant :

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106III de la loi n° 20158-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter du 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunales), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par exemple : le budget primitif s'élève à 750 000 € en section de fonctionnement et à 900 000 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porterait sur 56 250 € (7.5% de 750 000) en fonctionnement et 67 500 € (7.5% de 900 000) en investissement.

## 3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par dérogation à ce principe, la commune adopte le calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes : CCAS et Commerce de proximité à compter du 1er janvier 2024.

Elle opte pour la nomenclature M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés et précise que les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Article 5 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'attribution la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 telle que présentée ci-dessus.

<b>2</b>	<b>Mise à l'enquête publique / classement et déclassement de la voie de la Jaunaie (VC n°102)</b>
----------	---

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Considérant que l'emprise actuelle de la voie communale n° 102, au terme de la procédure sera déplacée vers le sud,  
Considérant l'accord amiable entre l'aménageur et les collectivités concernées dans le cadre de ce projet,  
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.  
Vu le courrier du 11 septembre 2023, de M. le Président de la Communauté d'agglomération, approuvant le projet,

M. le Maire explique le projet consistant à réhabiliter le site la Jaunaie occupé par une entreprise de transport et également de construire un entrepôt de logistique sur la partie nord du parc d'activités aujourd'hui inoccupée. Il précise que l'ensemble de la voirie sera réalisé par les investisseurs.  
Par ailleurs la Communauté a confirmé la gestion intercommunale de la voie créée.  
M le Maire est favorable à ce projet qui non seulement modernisera le site par l'amélioration esthétique des bâtiments mais également sera bénéfique en terme de retombées pour l'emploi et de fiscalité pour les collectivités.  
Il précise toutefois que la commune a alerté les acteurs du projet concernant la sécurité routière au regard de l'augmentation du trafic attendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet de déclassement et de classement de la Voie Communale 102 et par la même le principe d'échange de terrains,

➤ **DECIDE** de lancer la procédure d'échange de terrains.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de la procédure de déclassement et à la régularisation de cette affaire

➤ **DIT** que l'assemblée délibérante sera sollicitée à l'issue de la procédure d'enquête afin de clore celle-ci.

<b>3</b>	<b>Régularisation des subventions classe de découverte et aide au sport au profit de l'Ecole Publique Marcel Canonnet 2022</b>
----------	--

M.TOUZEAU précise que ces aides n'ont pas été versées en 2022 et les crédits 2023 ne permettent pas le versement. Il convient donc de régulariser par un vote de l'assemblée. Pour mémoire le vote du conseil municipal avec la délibération n°5 du 24 mars 2022 avait approuvé une somme de 33 €/élèves pour les classes de découverte et petits déplacements ainsi que 4,20 €/élève pour l'aide au sport

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

33 € pour les classes de découverte et petits déplacements

4,20 € pour l'aide au sport

NB : Selon les effectifs déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir 197.

<b>4</b>	<b>Clisson Sèvre Maine Agglomération RPQS* déchets 2022 (*rapport prix et qualité du service)</b>
----------	---

M. COCHIN expose les motifs,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 juin 2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. COCHIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

<b>5</b>	<b>Actions séniors grille tarifaire des participations aux activités</b>
----------	--

Mme LECORNET indique que dans le cadre des animations pour les séniors, une participation peut être exigée des participants même si le principe de gratuité est généralement préféré.

En fonction des animations la participation peut être payée directement par les séniors mais il peut aussi être demandé de payer de façon groupée.

A ce titre il est proposé d'établir une grille tarifaire en fonction du coût de la sortie pour la commune :

Tarif A : 5€, Tarif B : 10€, Tarif C : 15€.

Mme LECORNET ajoute que les activités plaisent beaucoup et font en général le plein, comme le lendemain avec une sortie vers la Turballe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants :

Tarif A : 5€

Tarif B : 10€

Tarif C : 15€.

<b>6</b>	<b>Règlement d'utilisation du plateau multisports</b>
----------	---

Mme LECORNET fait part du projet de règlement intérieur du terrain qui permet de réglementer l'accès et l'usage de l'équipement comme les horaires, les règles de priorités aux écoles mais aussi les bons usages et les restrictions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du plateau multisports,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent règlement et éventuellement y apporter des modifications mineures.

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

➤ **N. TOUZEAU**

Bonne fréquentation des centres de loisirs mais recrutement d'agents nécessaires pour assurer des remplacements.

Don de chaises et tables du restaurant scolaire pour une association en faveur du Sénégal.

Ecoles : les effectifs de rentrée sont stables (dont 12 élèves en ULIS\*) Unité Locale d'Inclusion Scolaire\*

Conseil Municipal des Enfants : accueil de la délégation de Beaumont en Véron samedi 9 septembre dernier.

➤ **C. MATHE :**

Le point sur les travaux :

Pôle enfance : peinture extérieure du hall

Eclairage Led des préaux de l'école ainsi que dans la salle de Loisirs

Façades de l'EBJ : nouvelle expertise attendue dans le cadre de l'assurance décennale de l'entreprise.

Rénovation énergétique de la mairie : dépôt du permis fait en juillet et lancement des appels d'offres en octobre.

➤ **P. GOURAUD :**

Travaux sur le chemin du Chêne en cours, il restera à assurer la continuité vers la Butterie.

Comité voirie : 21 septembre

➤ **JM BOUSSONNIERE :**

Commission finances : le 28 sept

Retour sur le marché de rentrée du 3 septembre : bonne fréquentation du public et des commerçants satisfaits et prêts à revenir.

➤ **T. COCHIN :**

PLU : Présentation en réunion publique : 27 nov.

➤ **V. LECORNET :**

Le forum des associations, le samedi 2 septembre, a eu lieu dans la grande salle. A reconduire.

Concert « les Clissonnantes » à l'EBJ dimanche le 1<sup>er</sup> octobre à l'Espace Bois Joli.

➤ **V. HERMON :**

Repas des Aînés : 4 novembre : distribution des invitations à faire et penser à renseigner la présence de l' élu.

Pour la distribution de la revue municipale une mise au point a été faite avec le prestataire.

Castel en Fêtes samedi 16 septembre : présence des élus

➤ **M. le Maire**

Projet de nouveau terrain de tennis : une mission d'assistance conseil a été signée pour l'étude du projet.

Etude de rénovation urbaine : le rapport et le plan guide ont été remis. Ceux-ci seront présentés en Conseil et en groupe de travail.

Dans ce cadre la réflexion sur les besoins en santé sont avancées et des échanges sont en cours.

➤ **AGENDA :**

- 21 oct. : foire commerciale
- 18 nov. : opération « Un arbre une naissance » avec le soutien de la Région Pays de la Loire.
- 19 oct. : Réunion du SCOT.
- Visite du « circuit patrimoine » : samedi 23 sept. (pour tous les conseillers et les extra-municipaux du « comité communication »)

Fin de réunion : 21h58

<b>SIGNATURES</b>
-------------------

	<b>Maire</b>	<b>Signatures</b>		<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Signatures</b>
M.	BLAISE ALAIN		Mme.	BRILLOUET Corine	